

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15 juin 2021**

Compte-rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 16 mars 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Décision du Président

Le Conseil d'administration prend acte de la décision n° 2021-1 relative au lancement de l'appel d'offres relatif au contrat cadre d'assurance des risques statutaires.

3- Finances

3.1 Correction d'un amortissement comptable relatif à l'immobilisation n° 20110080, suite à une erreur matérielle

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, accepte la reprise de l'amortissement comptable effectué à tort en émettant un mandat d'un montant de 544 euros au compte 28184, ainsi qu'un titre de recette du même montant au compte 7811, dans le cadre des crédits ouverts au budget.

3.2 Adhésion à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Compte tenu de l'intérêt pour notre établissement d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion du CIG à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est proposé de désigner 2 représentants au sein de l'AFIGESE, soit une cotisation annuelle d'un montant de 680 euros.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'adhésion du CIG à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) et accepte le principe d'une cotisation annuelle qui sera imputée au chapitre 011 (compte 6281), dans le cadre des crédits ouverts au budget.

4- Ressources humaines

4.1 Créations et suppression d'emplois : modification du tableau des emplois permanents - Recrutement temporaire

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3

Conseil d'administration du 15 juin 2021

Administrateur hors classe	1
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Attaché hors classe	3
Attaché principal	23
Attaché territorial	51
Attaché ou attaché principal	2
Attaché ou ingénieur territorial	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	26
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	12
Rédacteur ou rédacteur principal	1
Rédacteur	33
Cadre d'emplois des rédacteurs	9
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	21
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	29
Adjoint administratif	8
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	6
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	10
Ingénieur	31
Ingénieur ou attaché	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3
Technicien	2
Cadre d'emplois des techniciens	1
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale ou de classe	1
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif hors classe	1
Assistant socio-éducatif	14
Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	341

4.2 Accueil d'apprentis

Afin de développer encore davantage la politique d'accueil d'apprentis et pouvoir répondre aux demandes des services, le CIG souhaite augmenter le nombre d'apprentis pouvant être accueillis en son sein et passer ainsi de la possibilité d'accueillir 6 à 10 apprentis à compter de la rentrée prochaine.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'accueil de 10 apprentis dans les directions concernées.

4.3 Plan de formation 2021-2023

Le Conseil d'administration du CIG de la petite couronne est invité à prendre connaissance du plan de formation 2021-2023 élaboré pour les personnels de l'établissement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le plan de formation pluriannuel 2021-2023 joint en annexe.

4.4 Mise en œuvre et modalités de versement du forfait mobilités durables

Afin de promouvoir des moyens de transport plus écologiques, le forfait mobilités durables offre aux employeurs la possibilité d'attribuer une indemnité exonérée de cotisations aux salariés privilégiant les modes de transport dits « à mobilité douce » pour effectuer leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les montants proratisés de cette indemnité seront versés en 2022, associés, pour cette première tranche de versements, à un effectif de bénéficiaires s'étant déclarés comme utilisateurs de cycles ou covoiturage, à la date butoir du 31/12/2021.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte la mise en œuvre et les modalités de fonctionnement du forfait mobilités durables.

4.5 Fixation du régime indemnitaire des médecins de prévention (IFSE)

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte l'actualisation de ces deux délibérations comme suit :

1. Détermination des groupes de fonctions et des montants planchers et plafonds d'IFSE

Chaque agent est classé dans le groupe de fonctions correspondant à son emploi.

a) Pour les personnels du CIG :

Les montants plafonds applicables à la part IFSE sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Métiers - postes occupés	Plafond annuel
Médecins territoriaux	1	Encadrant stratégique ; encadrant opérationnel	43 180 €
	2	Médecins	38 250 €
	3	Autres	29 495 €

Modalités de versement et de réexamen de l'IFSE

Les règles prévalant à propos de l'IFSE pour les autres cadres d'emplois en matière de modulation individuelle, de périodicité de versement, de réexamen du montant individuel, et de modalités de maintien, de suppression

en cas de congés et de cumul avec d'autres primes s'appliqueront de la même manière pour ce cadre d'emplois.

2. Versement du Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il fera le cas échéant l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent et d'un versement annuel.

Il pourra être attribué au cours de l'année N en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte de l'évaluation portant sur l'année N-1, au regard des critères suivants :

- l'investissement, mesuré notamment par l'atteinte des objectifs et l'implication dans les projets du service,
- les qualités relationnelles, la capacité à travailler en équipe, et la contribution au collectif de travail,
- la maîtrise de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux évolutions de son environnement professionnel,
- le sens du service public.

Les bénéficiaires potentiels seront les mêmes agents que ceux concernés par l'IFSE. Il est rappelé que le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour les personnels du CIG :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Métiers - postes occupés	Montant annuel du CIA
			Plafond annuel réglementaire
Médecins territoriaux	1	Encadrant stratégique ; encadrant opérationnel	7 620 €
	2	Médecins	6 750 €
	3	Autres	5 205 €

3. Clause de revalorisation

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

5- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

5.1 Décisions d'agir en justice et habilitation du président à représenter le CIG dans différents recours contentieux intentés contre le CIG de la petite couronne

Aux termes de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, le conseil d'administration décide de toute action en justice.

Aux termes également de l'article 28 du décret précité, le Président représente le centre en justice.

Le CIG fait actuellement l'objet de divers recours nécessitant la capacité du Président à le représenter.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'agir en justice pour l'ensemble des contentieux en cours et d'habiliter par voie de conséquence le Président à représenter le centre dans ces affaires.

6- Emploi, Concours

6.1 Modification du règlement intérieur des concours

Le règlement général, adopté par délibération n° 2003-06 du 24 avril 2003, garantit le bon déroulement des concours et examens professionnels organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne. Il vient compléter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et s'impose aux candidats qui en prennent connaissance au moment de leur inscription.

Ce règlement a déjà fait l'objet, à plusieurs reprises, d'ajustements et de modifications destinés à intégrer les diverses évolutions réglementaires et organisationnelles.

La suppression des frais postaux ainsi que la mise en place d'un portail unique d'inscription rendent nécessaire son actualisation.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des concours ainsi modifié.

6.2 Mise à jour de la convention relative à l'élaboration et la fourniture de sujets de concours ou d'examens professionnels.

En raison du nombre croissant de demandes de fourniture de sujets et considérant la quantité de travail que cela représente pour le service pédagogique, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter une actualisation du tarif proposé par cette convention-type relative à l'élaboration et la fourniture de sujets de concours et d'examen professionnel ne relevant pas de la cellule pédagogique nationale. Le tarif proposé par sujet passera ainsi de 400 euros à 600 euros.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte la mise à jour de la convention relative à l'élaboration et la fourniture de sujets de concours ou d'examen professionnel.

6.3 Versement d'une indemnité télétravail aux agents de la mission Remplacement et adoption de l'avenant à la convention d'adhésion à la mission Remplacement fixant les modalités de son remboursement

Certaines collectivités et établissements publics ayant conventionné avec la mission Remplacement font télétravailler les agents mis à leur disposition et se sont manifestés auprès du CIG afin de verser une indemnité forfaitaire au titre des frais divers découlant de l'exercice du télétravail, aux agents concernés.

La convention d'adhésion à la mission remplacement prévoit que la participation aux frais de fonctionnement du service donne lieu au versement d'une tarification correspondant uniquement au nombre de jours de travail effectif.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- *approuve le versement d'une indemnité télétravail aux agents de la mission Remplacement, à la demande expresse de l'organisme d'accueil,*
- *adopte un avenant type à la convention d'adhésion à la mission remplacement (ci-annexé) autorisant le CIG à obtenir le remboursement de cette indemnité.*

7- Santé et Action Sociale

7.1 Modification des conventions-type d'adhésion au service social

Jusqu'à présent, les tarifs votés annuellement par le Conseil d'administration étaient mentionnés dans le corps des conventions-types proposées par le service social du travail. Cela implique une mise à jour annuelle de ces conventions par le secrétariat du service. La multiplication des versions ainsi que les interrogations régulières des collectivités à ce sujet conduisent à proposer une modification dans la formulation des tarifs.

Conseil d'administration du 15 juin 2021

Pour remédier à cette difficulté, il est proposé de modifier les termes des conventions-types, et plus précisément l'article portant sur les montants de la participation financière de la collectivité, en supprimant cette mention. Ainsi, les revalorisations tarifaires votées chaque année par le Conseil d'administration pourront trouver à s'appliquer sans qu'il soit nécessaire de modifier chaque fois les conventions.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les conventions ainsi modifiées :

- la convention-type d'adhésion au service social de travail,
- la convention-type d'adhésion à la mission ponctuelle,
- la convention relative à l'intervention d'un conseiller en économie sociale et familiale.

7.2 Contrat d'assurance des risques statutaires – adoption de la convention-type d'adhésion au contrat

L'actuel contrat, conclu avec le groupement CNP Assurances/Sofaxis, arrive à échéance le 31 décembre 2021 et doit être renouvelé.

Dans un contexte d'aggravation de la sinistralité et d'augmentation de l'absentéisme, les modalités de passation du nouveau marché ont été adaptées afin de permettre de négocier les taux les plus intéressants pour les collectivités mandataires.

Les conditions dans lesquelles les collectivités/établissements adhèrent au contrat cadre d'assurance des risques statutaires sont précisées dans une convention. Cette convention fixe également les modalités de gestion du contrat cadre ainsi que les relations financières entre le CIG petite couronne et chaque entité adhérente ; elle est indissociable du contrat cadre d'assurance.

Pour cette mission facultative, le CIG applique des frais de gestion qui s'élèvent à 0,60 % de la prime annuelle d'assurance.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention type d'adhésion au contrat cadre d'assurance des risques statutaires.

7.3 Protection sociale complémentaire – Avenant n°1 à la convention de participation relative au risque Prévoyance pour la période 2020-2025

Le CIG petite couronne a conclu le 25 mars 2019 une convention de participation pour le risque prévoyance avec Territoria Mutuelle, représentée par Alternative courtage.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, elle couvre la période 2020-2025.

La convention de participation du CIG prévoit de couvrir le régime indemnitaire à 45% en période de demi-traitement et ne prévoit aucune garantie du régime indemnitaire en période de plein traitement. Ainsi, en période de demi-traitement en CLM/CLD, l'agent perçoit 45% de son régime indemnitaire. En période de plein traitement, le régime indemnitaire n'est pas garanti.

Afin de répondre aux attentes des employeurs de la petite couronne, le CIG a fait le choix de compléter la convention de participation, et particulièrement son option Employeur « Prise en charge du régime indemnitaire à 45% » par une extension optionnelle « Prise en charge supplémentaire du régime indemnitaire en CLM et CLD » à hauteur de 95% pendant les périodes de plein traitement et de demi-traitement.

En conséquence, l'agent en CLM ou CLD percevra grâce à cette option :

- 95 % de son régime indemnitaire pendant la période à plein traitement (95% au titre de la nouvelle option)
- 95 % de son régime indemnitaire pendant la période à demi-traitement (45 % au titre des garanties actuelles + 50 % au titre de la nouvelle option).

La tarification de cette nouvelle extension optionnelle est fixée par Territoria mutuelle comme suit :

IMPOSE PAR L'EMPLOYEUR						
Intervention de l'extension à l'option 2		Indemnisation RI reçue par l'agent (cumul Option #2 et Extension Option#2)		Tarification		
Plein Traitement (CLM/CLD)	Demi-Traitement (CLM/CLD)	Plein Traitement (CLM/CLD)	Demi-Traitement (CLM/CLD)	Groupe A	Groupe B	Groupe C
95 %	50 %	95 %	95 %	+ 0.35%	+ 0.48%	+ 0.40%

AU CHOIX DE L'AGENT						
Intervention de l'extension à l'option 2		Indemnisation RI reçue par l'agent (cumul Option #2 et Extension Option#2)		Tarification		
Plein Traitement (CLM/CLD)	Demi-Traitement (CLM/CLD)	Plein Traitement (CLM/CLD)	Demi-Traitement (CLM/CLD)	Groupe A	Groupe B	Groupe C
95 %	50 %	95 %	95 %	+ 0,40%	+ 0,55%	+ 0,46%

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation pour le risque prévoyance.

7.4 Abrogation de tarification 2021 des dossiers soumis au comité médical interdépartemental et à la commission de réforme interdépartementale par les collectivités non affiliées

Par délibérations n°2020-32 et n° 2020-32b du 22 septembre 2020, le Conseil d'administration a maintenu la tarification pour l'année 2021, lorsque le CIG assure pour le compte d'une collectivité ou un établissement non affilié au CIG, le secrétariat et l'organisation de ces instances médicales.

Considérant que les missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines incluent notamment le secrétariat des instances médicales, il est proposé d'abroger les délibérations n° 2020-32 et n° 2020-32b du 22 septembre 2020.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise l'abrogation des délibérations n°2020-32 et n°2020-32b du 22 septembre 2020.

8- Affaires générales

8.1 Modification du règlement intérieur des marchés

L'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique « ASAP » relève, jusqu'au 31 décembre 2022, à 100 000 euros HT le seuil en-dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence afin d'encourager la reprise rapide dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Cette mesure temporaire n'exonère pas les acheteurs publics du respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et du bon usage des deniers publics.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur applicable au CIG Petite couronne afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions, conformément au tableau joint en annexe.

8.2 Aliénation d'un véhicule Renault Kangoo et d'une Mezzanine et approbation de la procédure de ventes aux enchères.

Une analyse a été menée afin d'examiner l'utilisation du parc actuel de véhicules, notamment en termes d'occupation. 13 des 14 véhicules du parc font l'objet d'une location longue durée auprès de l'UGAP.

Il est proposé de mettre en vente le seul véhicule propriété du CIG.

Il est également proposé de procéder à la vente d'une mezzanine dont le CIG n'a pas l'usage.

Le véhicule et la mezzanine seront vendus par l'intermédiaire du site de vente aux enchères de matériel réformé des collectivités et établissements publics, webenchères.com

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- l'aliénation du véhicule Kango immatriculé AB-267-VS,
- l'aliénation d'une mezzanine,
- leur vente aux enchères par l'intermédiaire du site webenchères.com.

8.3 Convention pour la mise à disposition d'un bureau à titre gratuit au profit du Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion (GIP)

Le rôle de coordonnateur technique du GIP Informatique des Centres de Gestion est assuré par Benoît BUCHHOLZER, employé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et mis à disposition du GIP Informatique des CDG à compter du 1^{er} janvier 2019, qui a sollicité auprès du CIG l'implantation géographique de son agent dans les locaux du CIG à Pantin par le biais d'une convention d'occupation moyennant le paiement d'une redevance d'occupation annuelle fixée forfaitairement à 3 500 €.

Considérant l'intérêt du CIG petite couronne de coopérer à la mission de mutualisation du GIP informatique des centres de gestion, il est proposé d'autoriser l'occupation par cet agent d'un bureau meublé de 22,84 m² à titre gracieux, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus et renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :


- approuve ce projet de convention,
- autorise sa signature par le Président.

8.4 Bilan d'activité du CIG « données 2020 »

L'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion précise que le conseil d'administration « approuve le rapport annuel d'activité préparé par le président ».

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le bilan d'activité portant sur l'année 2020.

❖❖❖❖

 Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Nadège AZZAZ Excusée	Belaïde BEDREDDINE Procuration à Mme Kern 	Fernand BERSON 
Jean-Luc CADDEDU Procuration à M. Mangin 	Pierre-Olivier CAREL 	Christine CERRIGONE Procuration à M. Launay 	Patrick DE LA MARQUE 
Catherine DESPRES Excusée	Jean-François DUFEU 	Bernard FOISY 	Jean-Christophe FROMANTIN Excusé
Julie FOURNIER Excusée	Rahnia HAMA Procuration à M. Laurent 	Françoise KERN 	Mme KIROUANI Excusée
Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT 	Anthony MANGIN 	Frédéric MOLOSSI Excusé
Igor SEMO Excusé	Aurore THIROUX 	Séverine NARON Excusée	Laurent LAFON Excusé

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :


Monsieur Marc JOINOVICI



Marie CHAVANON 
Sacquelinet BELHOMME 
Etienne FILLOL 